

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DÔMES SANCY  
ARTENSE**

L'an deux mil vingt et un, le DOUZE MAI, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Bascule à TAUVES, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 35

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 43

Date de la convocation du Conseil : 03 mai 2021

**PRÉSENTS** : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et M. Philippe CHASSARD (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Bernard GOY (Heume l'Eglise) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Éric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheft-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS** : M. Luc GOURDY donne pouvoir à M. Jean-Luc TOURREIX ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Claude VINCENT ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Georges GAY.

**Objet : Vote des tarifs de Taxe de Séjour pour l'année 2022.**

Monsieur le Président explique que la loi prévoit que les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet pour fixer les tarifs de la taxe de séjour de l'année suivante. Afin de répondre à cette obligation, il est proposé au Conseil Communautaire les tarifs de taxe de séjour suivants à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	Plancher légal	Plafond légal	Proposition DSA 2022
Palaces	0,70	4,20	1.10
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	0.95
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0.90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0.75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,20	0,80	0.70

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0,20	0,20	0.20
Taux non classés	1 %	5 %	4 %

Il n'est pas proposé d'autres modifications que celles-ci.

Les autres mesures restent inchangées, soit :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour toutes les natures d'hébergements,
- Deux périodes de perception : 1<sup>er</sup> janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1<sup>er</sup> juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant
- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
  - o Personnes mineures
  - o Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
  - o Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - o Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE les modalités de perception,**
- **APPROUVE les tarifs pour hébergements classés,**
- **APPROUVE le taux de 4 % pour les hébergements non classés ou en attente de classement,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toute démarche nécessaire en ce sens.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président

Alain MERCIER

